



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 17 décembre 2018 à 20h, à l'Hôtel de Ville au 1 rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Dave Robichaud, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption de la liste des comptes
- 5- Nomination / attribution de comités
- 6- Vente de terrain à Monsieur Germain Gagnon
- 7- Présentation du règlement sur les taux de taxes 2019
- 8- Présentation du règlement sur les couches jetables
- 9- Réalisation des plans et devis de la passerelle Matamajaw
- 10- Dons
- 11- Affaires nouvelles
  - 11.1 Banquet de la MRC 19 janvier 2019
  - 11.2 Adoption du règlement Rémunération des Élus
  - 11.3 Bénévolat pour le Conseil
- 12- Correspondance
- 13- Période de questions
- 14- Levée de la séance

2018-12-338

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud, d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts aux affaires nouvelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3- Première période de questions

Pas de question

4- Adoption de la liste des comptes

2018-12-339

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter la liste des comptes au montant de 63 253,35\$ et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5- Nomination / attribution de comités

Les nominations sont remises en janvier

6- Vente de terrain à Monsieur Germain Gagnon

**Attendu qu'il** était résolu de vendre un terrain, numéro de cadastre 4 810 145, par la résolution 2018-05-163 à monsieur Germain Gagnon;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

2018-12-340

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'accepter l'offre d'achat de Germain Gagnon, du terrain 4 810 145, pour la somme de 4 000.00\$;

De mandater le bureau du notaire Olivier Giroux pour les documents légaux;

D'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Causapscal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

7- Présentation du règlement sur les taux de taxes 2019

**Considérant que** la Ville de Causapscal doit adopter le règlement régissant les taux de taxes pour l'année 2019;

**Considérant qu'un** avis de motion a été donné à la séance de 3 décembre 2018;

2018-12-341

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter le projet de règlement numéro 238-19 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 21 janvier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le taux de taxe foncière à être prélevé sur le territoire de la Ville de Causapscal sera de 1,31 dollar du cent dollar d'évaluation.

**Article 3**

Le taux de taxe pour l'aqueduc est de 325\$ et le taux pour les égouts est de 155\$. Les taux suivants sont calculés par unité de logement ou de commerce desservi.

**AQUEDUC**

Catégories d'immeubles, Usages ou places d'affaires, Nombre d'unité(s)

1.	Résidentiel	1
2.	Commerce non énuméré ci-dessous	1
3.	Garage	2
4.	Hôtellerie, restaurant	3.5
5.	Restaurant, cantine saisonnière	2
6.	Auberge avec chalet, Motel	3.5
7.	Lave-auto	4
8.	Super Marché	2

## ÉGOUT

Catégories d'immeubles, Usages ou places d'affaires, Nombre d'unité(s)

1.	Résidentiel	1
2.	Commerce non énuméré ci-dessous	1
3.	Hôtellerie, restaurant	2
4.	Restaurant, cantine saisonnière	1.5
5.	Auberge avec chalet, Motel	2
6.	Lave-auto	2
7.	Super Marché	2

### Article 4

La valeur d'une unité pour le service de cueillette et de dispositions des ordures est de 215 \$.

Catégories d'immeubles, Usages ou places d'affaires, Nombre d'unité(s)

1.	Immeuble résidentiel par logement	1
	Habitation saisonnière (chalet)	.5
2.	Commerce non énuméré ci-dessous	2
3.	Restaurant, Auberge,	4
4.	Restaurant, cantine saisonnière	3
5.	Super Marché	30
6.	Dépanneur - station-service – Lave-auto	5
7.	Pharmacie	10
8.	Commerce exploité par la propriétaire dans sa résidence (coiffure...)	.5
9.	Quincaillerie	4
10.	Dépanneur	2
11.	Station-Service	2
12.	Camping	2

### Article 5

.3 unités pour chacun des services sera chargé aux commerces suivants :

Assurance, comptabilité et massothérapeute si exploité par le propriétaire dans sa propriété.

### Article 6

La tarification décrétée aux articles 4 et 5 est établie pour la cueillette de base soit une cueillette pour les ordures aux deux semaines à l'exception des mois de juin, juillet, août où il y aura cueillette toutes les semaines et une cueillette aux deux semaines pour la récupération. De plus, la cueillette des matières organiques (bacs bruns) aura lieu toutes les deux semaines de septembre à mai et pour juin, juillet et août la cueillette se fera toutes les semaines.

Pour certains commerces dont la liste est jointe en annexe, la cueillette des ordures aura lieu une fois toutes les semaines et pour les autres ICI, ayant un conteneur, la cueillette se fera aux deux semaines.

Pour l'obtention d'une cueillette supplémentaire en plus du service de base, il sera chargé 85 \$ la cueillette.

### Article 7

Le taux de la taxe d'affaires est fixé à 5 % de la valeur locative pour les places d'affaires situées dans la Ville de Causapscal.

### Article 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le jour de sa publication.

8- Présentation du règlement sur les couches lavables

**Attendu que** la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) édicte au chapitre V, section I, article 19 que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

**Attendu qu'**actuellement, les couches jetables constituent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

**Attendu que** la Ville de Causapscal souhaite encourager l'utilisation des couches lavables afin de protéger l'environnement;

**Attendu que** pour ce faire, le conseil municipal désire mettre sur pied une aide financière visant à rembourser partiellement le coût d'achat des couches lavables destinées aux enfants âgés d'un an et moins;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 décembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté le 17 décembre;

**Attendu que** le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2018-12-342

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter le projet de règlement numéro 239-19 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 21 janvier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**ARTICLE 1 Définition**

Dans le présent règlement, on entend par « couches lavables » : couches neuves fabriquées en tissus, lavables, réutilisables et conçues pour être utilisées par des enfants,

**ARTICLE 2 But du règlement**

Le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière pour favoriser l'utilisation de couches lavables pour enfants,

**ARTICLE 3 Financement du programme**

L'enveloppe budgétaire du programme est établie à 625 \$ annuellement et est financée à même le budget d'opération adopté par la Ville de Causapscal,

**ARTICLE 3.1**

Une demande, même si celle-ci répond à tous les critères d'admissibilité, ne peut être acceptée si le solde des crédits disponibles est insuffisant.

### **ARTICLE 3.2**

Une personne dont la demande est refusée, conformément à l'article 3.1, verra sa demande traitée l'année suivante pourvu que le délai de 12 mois prévu à l'article 4.2 soit respecté. La condition d'âge de l'enfant énoncée à l'article 4 doit être respectée lors de la demande initiale pour que celle-ci soit analysée l'année suivante.

### **ARTICLE 4 Conditions d'admissibilités**

Pour être admissible à ce programme d'aide financière, la personne qui fait la demande doit avoir son domicile sur le territoire de la Ville de Causapsal, être détentrice de l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins d'un an au moment du dépôt de la demande et avoir fait l'achat d'au moins 18 couches lavables.

#### **ARTICLE 4.1**

La demande doit être déposée dans un délai de 12 mois de la date d'achat des couches lavables.

#### **ARTICLE 4.2**

L'aide financière accordée en vertu du présent programme est équivalente à 50 % du coût d'achat avant taxes, jusqu'à un maximum de 125 \$ pour 18 couches lavables. Une seule aide financière par enfant est accordée.

### **ARTICLE 5 Documents exigés**

Afin de faire la preuve de son admissibilité au programme, la personne qui fait la demande devra fournir les documents suivants :

Une copie du certificat de naissance de l'enfant;

Une preuve de domicile du parent ou tuteur faisant la demande;

Une ou des factures d'achat d'un ensemble d'au moins 18 couches lavables. La facture doit indiquer le nombre de couches lavables, le nom de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la preuve de paiement doit être fournie;

Si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant, une preuve indiquant que cette personne exerce la charge de tuteur est exigée;

Le parent ou le tuteur devra remplir l'annexe 1 « Formulaire de demande d'aide financière et d'engagement moral pour l'utilisation de couches lavables » et signer l'engagement à utiliser les couches lavables.

### **ARTICLE 6 Analyse des demandes**

Les demandes sont analysées et l'aide financière est accordée selon la date de réception à la Ville de Causapsal. Lorsqu'une demande est incomplète, le demandeur en est avisé et peut compléter sa demande.

Dans un tel cas, et aux fins de l'octroi de l'aide financière, la date à laquelle la demande est complétée est réputée être la date de réception.

### **ARTICLE 7 Durée du programme**

Le présent programme sera en vigueur tant qu'il ne sera pas modifié ou abrogé par un règlement.

### **ARTICLE 8 Entré en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le jour de sa publication.

- 2018-12-343 9- Réalisation des plans et devis de la passerelle Matamajaw  
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'accepter l'offre d'Innovation Amérik inc., pour le projet de la Passerelle Matamajaw, pour la somme de 9 450.00 \$ avant taxes, incluant la surveillance des travaux, l'ingénierie, et la réalisation des plans et devis. Cela ne comprend pas la gestion des appels d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2018-12-344 10- Dons  
Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de faire les dons suivants :  
- 100 \$ Moisson Vallée,

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2018-12-345 11- Affaires nouvelles  
11.1 Banquet de la MRC 19 janvier 2019  
Invitation pour quatre membres du conseil pour assister au Banquet annuel de la MRC qui aura lieu le 19 janvier.  
11.2 Adoption du règlement Rémunération des Élus  
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'adopter un projet de règlement 237-18 « Rémunération des élus ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 11.3 Bénévolat pour le Conseil  
Le conseil est invité à participer au déjeuner du club des 50 ans et plus de Causapsal pour aider aux services pour le mois de mars

12 Correspondances

La correspondance est lue.

13 Période de questions

Pas de question

14 Levée de la séance

- 2018-12-346 Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de lever la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

André Fournier, maire

---

Laval Robichaud, directeur général et  
Secrétaire-trésorier